

Convention / Règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf.

Le dossier est à déposer dans les 30 jours suivants l'achat du vélo.

Préambule

Dans le cadre de sa politique en faveur de la mobilité alternative à la voiture individuelle, les élus de la Communauté de Communes Saulieu-Morvan ont décidé d'accorder une aide, sous la forme d'une subvention, aux habitants de la Communauté de Communes et aux entreprises et associations (hors SCI) qui feront l'acquisition d'un vélo à assistance électrique neuf (VAE) d'une valeur supérieure à 650 €.

Cette subvention est fixée à 100€ dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée.

ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir :

- Les droits et obligations de la Communauté de Communes Saulieu-Morvan et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une subvention pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE).
- Les conditions et modalités d'octroi de la subvention pour l'acquisition d'un VAE à usage personnel.

ARTICLE 2 - EQUIPEMENTS ELIGIBLES

- Les vélos concernés par cette mesure sont des VAE neufs conformes à la réglementation en vigueur selon laquelle le terme « vélo à assistance électrique » est défini par le code de la route comme « étant un cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0.25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ».
- Les tricycles et ou remorques électriques plus en adéquation avec les activités professionnelles.
- La subvention ne s'applique qu'à l'achat du vélo dans sa version de base et pas aux accessoires d'une valeur supérieure à 650 €.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAULIEU

La Communauté de Communes Saulieu-Morvan, en vertu de la délibération 2022-047 s'engage :

- *à ouvrir le dispositif du 1^{er} octobre 2022 au 1^{er} octobre 2025. L'engagement de la Communauté de Communes Saulieu-Morvan est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée pour cette opération.*
- *à verser au bénéficiaire une subvention de 100€ pour tout achat d'un VAE neuf, après vérification des obligations, faites au demandeur, fixées à l'article 4 du présent règlement.*

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire doit être majeur et résider sur une des communes de la Communauté de Communes Saulieu-Morvan.

Chaque demandeur ne pourra bénéficier que d'une seule aide à l'achat. Une seule subvention sera attribuée par foyer fiscal par an.

La demande de subvention doit être effectuée dans un délai de trente jours calendaires suivant la date d'achat indiquée sur la facture.

La Communauté de Communes Saulieu-Morvan versera sur le compte bancaire du bénéficiaire le montant de la subvention si ce dernier a fourni un dossier complet et si la limite de l'enveloppe budgétaire n'est pas atteinte.

En signant ce règlement, le bénéficiaire s'engage à conserver le VAE au moins 2 ans avant de le revendre. Durant ce délai la Communauté de Communes Saulieu-Morvan se réserve le droit de demander au bénéficiaire d'apporter la preuve qu'il est bien en possession du VAE.

En signant ce règlement, le bénéficiaire certifie l'exactitude des informations transmises au dossier de demande de subvention.

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Toute personne souhaitant bénéficier de la subvention devra en faire la demande auprès de la Communauté de Communes Saulieu-Morvan, après vérification de son éligibilité le demandeur devra déposer à la Communauté de Communes de Saulieu un dossier complet comprenant les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de demande de subvention dûment complété.
- La copie recto/verso de la carte nationale d'identité du demandeur
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois au jour du dépôt du dossier, avec adresse localisée dans le périmètre de la Communauté de Communes Saulieu-Morvan.
- La facture détaillée d'achat d'un VAE neuf avec nom et adresse de l'acheteur, nom et adresse du vendeur.
- La date mentionnée sur la facture devra être postérieure à la date de mise en place du dispositif actée par délibération du conseil communautaire
- **Un délai de trente jours calendaires maximum sera accepté entre la date d'achat indiquée sur la facture et la date de la demande de subvention.**
- Le certificat de conformité du VAE
- Le présent règlement daté et signé portant la mention « lu et approuvé »
- L'engagement par une attestation sur l'honneur à ne percevoir qu'une seule aide par personne et par foyer par an et à ne pas revendre le VAE acheté grâce à l'aide obtenue avant 2 ans, sous peine de devoir restituer l'aide.
- Un Relevé d'Identité Bancaire

Pour les entreprises et associations (hors SCI) : en plus des pièces précédentes.

- Extrait du répertoire SIREN ou inscription au registre RCS RN-RA
- Facture et copie de l'extrait de compte où apparaît la dépense

Les dossiers sont instruits par les services de la Communauté de Communes Saulieu-Morvan par ordre d'enregistrement dans la limite de l'enveloppe disponible. Le demandeur reçoit un courrier l'informant de la conformité ou non de sa demande et du versement de la subvention ou son rejet.

Si le dossier est conforme et que le demandeur reçoit une aide de la Communauté de Communes Saulieu-Morvan, le bénéficiaire pourra également faire la demande du Bonus Vélo de l'Etat, sous condition de ressources, sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-velo-electrique>.

ARTICLE 6 - DEPOT DES DOSSIERS

Toute demande de subvention doit être adressée accompagnée d'un dossier complet à l'adresse suivante : **Madame la Présidente, Communauté de Communes Saulieu-Morvan, 15 place Charles de Gaulle, 21210 Saulieu**

ARTICLE 7 - RESTITUTION ET SANCTION EN CAS DE DETOURNEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect de ses obligations, le bénéficiaire devra restituer la subvention à la collectivité. Il est informé que le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du Code pénal soit cinq ans d'emprisonnement et 375 000 euros d'amende.

ARTICLE 8 - DONNEES PERSONNELLES

Les informations qui sont transmises font l'objet d'un traitement informatique et de conservation des documents par le service Mobilité de la Communauté de Communes Saulieu-Morvan pour la seule finalité d'instruire le dossier de demande d'aide.

Le traitement statistique pour l'évaluation du dispositif est réalisé sur des données anonymisées.

Fait en deux exemplaires, à, le

Signature du demandeur

La Présidente de la C.C.S.M.

Nom : Prénom :

Pour versement, après acceptation

(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Maryse BOLLENGIER